

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR VISIOCONFÉRENCE DU 11 JUILLET 2022**

LISTE DE PRÉSENCE

Collège - A - Professeurs et personnels assimilés

Présents : M^{mes} LEMAIRE, MERAD

MM. MOUHOUD, CARDALIAGUET, AGRIKOLIANSKY, BLANCHOT

Absentes et représentées : M^{mes} GUILLARD, CARRE-TALLON

Collège - B - Autres enseignants et assimilés

Présents : M^{mes} ABDELNOUR, CHANTIRI, SZTULMAN

MM. SWEENEY, OXIBAR (par visioconférence), ABONNEAU, AIRIAU

Collège des Personnels BIATSS

Présents : M^{mes} PARMAS, LEHINGUE, BOUABID

Absent et représenté : M. DAGISTE

Collège des Etudiants

Présents : MM. PERSONNAZ (par visioconférence), PARESHKUMAR POPAT (par visioconférence), LLORENS (par visioconférence)

Absente et représentée : M^{me} GOLDSTEIN

Absente : M^{me} PETIT

Absents : MM. BEN DOUA, LAPAZ, COSTES

Collège des Personnalités extérieures

Présents : MM. CHENUT, REDLER

Absentes : M^{mes} DE GRENIER, ORAIN, ZIGNAGO, GARRIGOS

Absent et représenté : M. BRICE

Absent : M. DUVAL

Représentante du Recteur

Absente : M^{me} BELLAMY

Membres de droit

Présentes : M^{mes} GELIN, OKRET-MANVILLE

Présents : MM. PELTRAUZ, DUIZABO, FEJOZ

Invités permanents

Présents : M^{mes} AMZALAG, DESARBRES, SEBERT, FLEURETTE, MENDES (par visioconférence), MERITET, NASOM-TISSANDIER

MM. ARIBI, DAMART, MIAS, ATIF, BERLAND

Procurations :

- Pascal BRICE donne procuration à El Mouhoub MOUHOUD
- Martine CARRE-TALLON donne procuration à Fabien BLANCHOT
- Bruno OXIBAR donne procuration à Rouba CHANTIRI
- Alexandre DAGISTE donne procuration à Christine LEHINGUE
- Cassandra GOLDSTEIN donne procuration à Max PERSONNAZ
- Smit PARESHKUMAR POPAT donne procuration à Max PERSONNAZ

En cours de séance :

- Sophie LEMAIRE donne procuration à El Mouhoub MOUHOUD
- Jérémie REDLER donne procuration à Christophe CHENUT
- Valérie GUILLARD donne procuration à Pierre CARDALIAGUET

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 16H00.

Le Président annonce en préliminaire, quelques informations concernant l'actualité :

- la fête du personnel, organisée le 24 juin, a eu des retours très positifs. Il remercie vivement toutes les équipes, qui se sont beaucoup impliquées pour la réussite de cet événement,
- l'Assemblée des trois conseils a eu lieu le 4 juillet dernier et a abordé deux points : la question de la préparation du schéma stratégique de l'Université et le projet de réforme des Départements,
- à la fin de cette séance, un moment de convivialité est proposé aux administrateurs dans la cour d'honneur de l'Université.

I. Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 juin 2022

Un élu enseignant a deux remarques :

- concernant le chiffre exact du financement du SMS Santé, il était indiqué 208 000 € dans les documents transmis et 204 000 € dans la slide présentée lors de la séance du 20 juin dernier : il souhaite connaître le chiffre exact ;
- concernant la transmission du rapport de la Cour des Comptes, La Gouvernance a admis le principe de le transmettre. Il souhaite signaler aux administrateurs qu'il aura fallu cinq mois depuis la première demande.

Le Président confirme que ce rapport de 2014 sera transmis après anonymisation des noms. Il devait néanmoins vérifier que cela était juridiquement possible.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, soit 25 voix pour, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 juin 2022.

II. Mise en œuvre de la prime fonctionnelle édictée par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021, portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

La Vice-présidente Ressources Humaines indique que la loi de programmation de la recherche de 2020 a été assortie d'un protocole « rémunérations et carrières ». Cette réforme, sur 10 ans, impacte beaucoup les statuts des enseignants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs. En fin d'année 2021, cela a donné lieu à de nombreux décrets d'application, à mettre en œuvre très rapidement. Certaines de ces réformes ont déjà été évoquées avec les chaires de professeur junior et les repyramidages, à savoir la promotion interne des maîtres de conférences dans le corps des professeurs d'Université. Aujourd'hui, est présenté le dernier décret, celui portant sur la création du Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC), qui a un impact important, puisqu'il s'agit de toutes les primes allouées aux enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université. Ce décret du 29 décembre 2021 avait pour objet de refondre le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs statutaires, sachant que les primes actuelles, primes de responsabilités pédagogiques et primes de charges administratives, vont disparaître au 1er septembre prochain. Des textes complètent ce décret : un arrêté de fin décembre 2021 et des lignes directrices de gestion ministérielle de janvier 2022. Le dispositif est encore incomplet car, sur la prime fonctionnelle, le MESRI a prévu de publier, cet été ou à la rentrée prochaine, des lignes directrices complémentaires, notamment pour la prime fonctionnelle C2. En résumé, le RIPEC a 3 composantes :

- une prime statutaire C1 : elle remplace l'ancienne PRES et bénéficie à l'ensemble des enseignants-chercheurs statutaires, maîtres de conférences et professeurs, au niveau national. Elle est revalorisée chaque année avec le RIPEC, sachant qu'elle ne dépend pas de l'Université,
- une prime fonctionnelle C2 : elle remplace les primes de responsabilités pédagogiques et les primes de charges administratives. Elle est à mettre en œuvre au 1er septembre 2022 et sera mensualisée. Auparavant, les primes étaient payées en fin d'année universitaire. À terme, les montants varieront entre 20 % et 30 % du montant de la prime statutaire. Cette prime ne doit pas bénéficier à plus de 35 % des enseignants-chercheurs titulaires,
- une prime individuelle C3 : elle remplace la prime de recherche et doit être mise en œuvre rétroactivement au 1er janvier 2022. Elle est en cours d'attribution, puisque des avis du CAFR étaient requis, qui ont été transmis au CNU. Il faut maintenant attendre les avis de ce dernier pour se prononcer sur son attribution.

Le champ d'application de cette réforme est limité puisqu'il ne concerne que les enseignants chercheurs statutaires, à savoir les fonctionnaires. Ainsi, les contractuels enseignants-chercheurs, les enseignants statutaires et les enseignants contractuels sont exclus du dispositif et continuent à percevoir la prime de charges administratives.

La mise en œuvre est de deux ordres :

- création de la prime fonctionnelle C2 : il échoit aux Universités d'établir des listes de fonctions et de responsabilités concernées. Il devrait y avoir des directives plus claires dans le complément de lignes directrices de gestion ministérielle. Il faut intégrer les responsabilités dans 3 groupes :

- groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires, avec des primes d'un montant de 6 000 € maximum
- groupe 2 : responsabilités supérieures, avec un montant de 12 000 € maximum
- groupe 3 : fonctions de direction

- révision du référentiel des équivalences horaires : cela implique la disparition des PRP et des PCA, il n'y aura donc que des équivalences horaires dans le référentiel, qui vont venir abonder les services statutaires à hauteur d'un tiers maximum ou abonder des heures complémentaires sur les fiches de paie des enseignants-chercheurs. Les personnels concernés par la réforme, s'agissant de la prime fonctionnelle C2, sont les enseignants-chercheurs statutaires. Tous les autres seront gratifiés, les mêmes responsabilités, de la même manière, mais sur le fondement du référentiel. Cette réforme doit, dans le contexte actuel, être opérée à coûts quasi-constants. En effet, le MESRI avait annoncé une enveloppe supplémentaire pour la prime C2, enveloppe qui n'a pas été perçue, ni attribuée aux Universités pour 2022-2023. Il faut également anticiper les coûts, notamment sur l'enveloppe énergie, avec l'augmentation des coûts de l'énergie.

Le Président remercie vivement les membres du Groupe de travail pour leur participation active sur ce référentiel, et plus particulièrement la Vice-présidente Ressources Humaines pour avoir effectué un travail de traduction de textes juridiques, publiés dans un laps de temps extrêmement court, et d'avoir mis en place, en dépit du caractère tardif de la publication de ces décrets d'application, une concertation collégiale, afin d'aboutir à ce résultat très satisfaisant. Il complète cette présentation par une information relative à une ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Paris, reçue ce jour, concernant une requête, dont la Présidence n'avait pas été tenue informée. En effet, par requête enregistrée le 6 juillet 2022, Madame Marie-Jo BELLOSTA et Monsieur Morgan SWEENEY ont demandé au juge des référés d'ordonner notamment, sur le fondement de l'article L.512-2 du code de justice administrative, le retrait de l'ordre de l'ordre du jour du CA du 11 juillet 2022, du point sur la mise en œuvre de la prime fonctionnelle (décret du 29 décembre 2021) RIPEC C2 et le retrait de l'ordre du jour du CAFR du 11 juillet 2022, du point sur le « référentiel des équivalences horaires ». Ils soutiennent entre autres :

- qu'il existe une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté syndicale impliquant un droit à la négociation collective,
- que le Président de l'Université donne la priorité à la procédure d'information-consultation sur la procédure de négociation collective,
- qu'il y a urgence, le Comité Technique, ayant été consulté les 22 et 30 juin dernier, et le CA et CAFR convoqués le 11 juillet 2022, avec le RIPEC à l'ordre du jour,
- que le droit à l'information complète des élus du Comité Technique n'a pas été respecté.

Ils demandent la sauvegarde du droit à la négociation collective et le « gel » de la procédure statutaire d'élaboration des décisions pendant la période d'ouverture de la négociation collective et, également que les avis des CP des 22 et 30 juin sur le RIPEC, soient suspendus.

Le juge des référés a considéré les éléments suivants :

- le 17 juin 2022, la FSU a demandé au Président de l'Université, l'ouverture d'une négociation collective sur le RIPEC. Le Président l'a acceptée le 1er juillet 2022, en fixant une réunion le 22 juillet 2022,
- parallèlement, un projet sur cette même question a été soumis au Comité Technique des 22 et 30 juin 2022, de même qu'un CA et CAFR, le 11 juillet 2022.

Tout en réaffirmant le caractère de liberté fondamentale de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective, le juge des référés a rejeté la requête de Monsieur SWEENEY et Madame BELLOSTA, considérant que :

- la condition d'urgence n'était pas remplie,
- l'existence d'une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale faisait manifestement défaut en l'état. Il a justifié sa décision de rejet sur les motifs suivants :

- Le Président de l'Université ayant accepté la demande de deux syndicats de convoquer dans les délais réglementaires une réunion d'ouverture d'une négociation collective sur le RIPEC, il n'a pas fait obstacle au droit syndical d'initiative en matière de négociation collective et, en convoquant le CA après consultation du Comité Technique, il n'a pas choisi de mener la négociation collective avec d'autres représentants du personnel que les syndicats. En outre, avant la réunion sur les conditions d'ouverture de la négociation, celle-ci ne peut pas être considérée comme ouverte ;

- Tant qu'une décision unilatérale n'a pas été prise sur le RIPEC C2 de l'Université, aucune atteinte au droit à la négociation collective n'est caractérisée ;

- Par ailleurs, l'existence d'un défaut d'information du Comité Technique suffisamment grave, ne ressort pas des pièces du dossier.

En conclusion, le Président indique que c'est précisément la raison pour laquelle, et pour donner suite à la demande des syndicats, que la négociation a été lancée. Le RIPEC sera donc, le cas échéant, amendé à la suite d'une nouvelle négociation, susceptible de s'ouvrir.

Une élue enseignante observe qu'il y a un front syndical assez uni sur ce sujet, puisque cela a donné lieu, lors d'un Comité Technique, à une opposition commune de 3 syndicats sur le principe de mettre au vote le RIPEC et la transformation du référentiel. Une demande de négociation collective avait été formulée et acceptée, sachant que les syndicats préféreraient que la négociation collective ait lieu avant le vote. La LPR est une loi majeure de transformation des métiers et des rémunérations. Il était donc important de prendre le temps de la négociation collective, d'autant que le groupe de travail n'a pas les vertus des instances, puisque les personnes n'y sont pas élues et la représentation n'est pas équilibrée en termes de statuts et de disciplines. Ce groupe n'a donc pas vocation à se substituer au travail effectué dans les instances ou dans les espaces de la négociation collective. L'idée était de ne pas se précipiter. Les syndicats ont unanimement analysé la situation dont le sujet méritait d'être pris sur un temps plus long, comme cela a été le cas pour le RIFSEEP. De plus, l'argument de l'urgence ne tient pas. Pour le RIFSEEP, la négociation a eu lieu et le dispositif s'est appliqué rétroactivement, sachant que Dauphine était très en retard sur son application. Le fait de négocier n'empêche pas d'appliquer ensuite le dispositif de manière rétroactive. Par ailleurs, sur le contenu du dispositif, plusieurs éléments semblent problématiques :

- Ecart conséquent de rémunération pour les responsabilités d'unités de recherche entre Dauphine et PSL. Cela peut aller d'un ratio d'à peu près 1 à 6 pour des charges liées à des sur-rémunérations de PSL, intégrées pleinement dans le cadre du dossier. Il y a un peu la même chose au niveau des Programmes Gradués. Par exemple, l'encadrement de mémoires de recherche qui sont de 2 heures dans le référentiel classique vont jusqu'à 10 heures dans le référentiel ;

- Opposition à la survalorisation de « l'innovation pédagogique », ce terme étant devenu un mot-clé mais dont le sens n'est pas toujours clair. Il y a un problème avec la Commission chargée de l'innovation pédagogique, puisque celle-ci est essentiellement composée d'une partie des Vice-présidents et de la Présidence, contrairement aux instances. Là aussi, alors qu'il s'agit du périmètre du CAFR, cette instance ad hoc va décider de ce qui est ou pas une innovation pédagogique, et donc, ce qui doit être rémunéré à ce titre ou pas.

Sur un plan plus technique, le tableau du préambule sur les primes fonctionnelles n'est pas évident à lire, notamment sur la dernière colonne : « C2 et/ou modulation de service », sachant que le texte est visiblement assez clair en la matière. Le décret 2021 ne prévoit pas la possibilité, ni de convertir l'indemnité C2 en décharge, ni de convertir, par modulation, une partie de l'indemnité. Or, c'est bien ce qui est prévu dans la dernière colonne.

La Vice-présidente Ressources Humaines revient sur le préambule et indique que la commission d'innovation pédagogique ne va pas se substituer au CAFR ; elle ne jugera en réalité que les projets, alors que le CAFR jugera, quant à lui, des situations individuelles, telles que l'avancement, le recrutement ou le paiement de primes individuelles. Ce sont des projets qu'il s'agira d'évaluer pour apprécier s'ils rentrent dans la stratégie de l'Université et s'il convient ou pas de financer telle ou telle innovation. Concernant la prime C2, il ne faut pas la transformer en décharge, ce qui ne sera pas le cas puisque le préambule prévoit au contraire de moduler le cas échéant le service. Beaucoup d'Universités, lorsqu'elles mettent en place la prime C2, instaurent également une prime et une décharge. Dauphine n'a pas voulu inclure la décharge, justement pour respecter le texte, mais ce que le texte ne dit pas, n'est pas interdit pour autant. En effet, ce texte de 2021 doit être articulé avec un texte fondamental pour les enseignants-chercheurs statutaires, le décret du 6 juin 1984, dans lequel l'article 7 prévoit que la modulation de service est possible. C'est la raison pour laquelle, pour que cela soit plus souple, Dauphine a décidé, comme d'autres Universités, d'articuler les deux dispositifs. À sa connaissance, rien ne l'interdit et, sauf à faire une fausse interprétation, cela est autorisé.

Le Président rappelle que lorsque le référentiel avait été mis en œuvre en 2018, il s'agissait d'un chantier presque révolutionnaire par rapport à ce qui existait avant. Il y avait un groupe de travail, dans la même composition que celui d'aujourd'hui. Aucune négociation collective n'a été ouverte parce que le consensus s'est fait entre les enseignants-chercheurs. Néanmoins, les contractuels ont été intégrés dans les référentiels, ainsi que les PRAG alors qu'ils étaient dans une interprétation très restrictive. L'objectif était, qu'à tâches identiques, il y ait des compensations identiques, quel que soit le statut. Il n'y a pas eu d'ouverture d'une négociation syndicale, mais un processus qui a pris du temps, dans les mêmes caractéristiques temporelles qu'aujourd'hui.

Un élu enseignant indique que par rapport aux discussions en 2018 et celles d'aujourd'hui, des évolutions du référentiel ont eu lieu, pour parfois mieux rémunérer des choses qui ne l'étaient pas assez. En ce sens, il y a eu de la justice. Des améliorations peuvent probablement encore être apportées. Il pense que, l'an prochain, il y aura encore des discussions dans ce sens, mais souligne néanmoins le travail effectué pour arriver à cette nouvelle version du référentiel.

Le Président propose au Conseil d'administration de voter, tout en remarquant que le RIPEC sera, le cas échéant, amendé à la suite de la nouvelle négociation ; y compris, d'ailleurs, à la demande des organisations syndicales, qui seront satisfaites de voir la négociation aboutir ou pas. C'est ce qui a été fait avec le RIFSEEP ; la négociation n'a pas abouti, mais cela n'a pas empêché le processus de se mettre en œuvre. Il y a ici un désir collectif d'améliorer les choses. Le référentiel des activités est l'un des plus généreux en France car abondé en partie par les ressources propres, mais il s'agit également d'un référentiel qui doit être conforme au RIPEC (décrets LPR). Ce référentiel n'est pas conçu pour être figé mais, au contraire, pour être évolutif. C'est la raison pour laquelle, dès l'année prochaine, ce référentiel sera revu, corrigé et enrichi.

Une élue enseignante indique avoir participé au groupe de travail, au cours duquel elle a apprécié les discussions et les échanges en vue de faire évoluer ce référentiel, sous cette contrainte de budget constant. Il y avait également des contraintes de temps en raison du RIPEC. Pour le futur, et comme elle l'a suggéré pour le règlement intérieur, elle propose une organisation en deux temps : d'abord, en discuter au sein d'un groupe de travail qui formulera des propositions ; puis au sein du Conseil d'administration ou du CAFR, qui pourront également en faire d'autres. Ainsi, si cela est voté lors de la deuxième réunion, il sera possible d'y intégrer les commentaires. Il est vrai que, cette année, il y a eu des contraintes sur plusieurs points, mais peut-être que, plus tard, il sera possible de remettre en cause d'autres points, avec plus de temps pour en discuter.

Une élue enseignante souhaite rendre hommage au travail réalisé en un temps record, travail demandé aussi en raison de contraintes qui se sont imposées. Elle pense que ce groupe de travail a vraiment eu la possibilité de s'exprimer sur tout. Certes, les réunions se sont tenues dans un laps de temps très court, mais les documents étaient toujours envoyés une semaine avant. De plus, les noms des membres du groupe de travail avaient été communiqués à l'ensemble de l'Université, au cas où il y aurait eu des remarques à faire remonter. Elle comprend très bien, en référence au débat du CAFR, que tout le monde ait eu beaucoup de travail et qu'il n'était pas possible de se démultiplier. Néanmoins, ce groupe de travail a été un réel lieu d'échanges. Pour sa part, elle aurait souhaité être écoutée dans ses réactions sur certaines remarques des syndicats, qui ont été faites collectivement. De même que, le groupe de travail aurait été heureux d'entendre les syndicats sur certains points soulevés, avant d'en arriver à une communication générale. Cela aurait permis de désamorcer certains sujets et d'expliquer les choses. Il s'agissait d'un temps d'échange possible, dans un cadre différent de celui de la négociation collective, même si ce n'était pas une instance désignée pour cela. Il y aura sûrement d'autres opportunités dans lesquelles toutes ces

questions pourront à nouveau être évoquées. Elle pense que l'écoute doit être réciproque et que c'était aussi une instance qui, certes, était particulière, mais permettait de recueillir beaucoup de réactions d'acteurs différents de l'Université, avec des visions sûrement intéressantes sur des réponses données dans d'autres instances que sont le Conseil d'administration et le CAFR. Cela aurait été un préalable à cette discussion.

Le Président précise que le dépôt d'un référé est un droit légitime, mais dans la méthode, ce procédé n'était pas le plus souhaitable pour échanger. Ce travail de réflexion a conduit à une amélioration, qui doit être poursuivi pour être complet. Le RIPEC sera donc soumis au vote mais, le cas échéant, amendé à la suite de la nouvelle négociation qui est susceptible de s'ouvrir à partir du 22 juillet. Tels sont les termes du vote.

Le Conseil d'administration approuve à 17 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, la mise en œuvre de la prime fonctionnelle édictée par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021, portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC).

III. Approbation du projet AIMS+ et de son plan prévisionnel de financement

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

Le Vice-président Responsabilité Sociale indique que ce projet s'inscrit dans le prolongement du programme AIMES (Accueil et Intégration des Migrants dans l'Enseignement Supérieur), à l'initiative de l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF). Il a permis notamment un soutien financier au développement des DU Passerelle à partir de 2019. L'Université perçoit un soutien annuel de l'AUF pour le DU Passerelle existant. Depuis, un réseau d'établissements s'est constitué sous forme d'association, le réseau MENs (Migrants dans l'Enseignement Supérieur), porteur de ce projet, dans un consortium composé de 14 Universités partenaires, dont Dauphine. En 2022, le réseau MENs, habilitant jusque-là les DU Passerelle, devient désormais l'instance chargée de lever des fonds pour ces programmes DU Passerelle. Comme indiqué dans les documents transmis, il y a de grandes masses financières, ventilées selon les établissements. Concernant Dauphine, il s'agirait d'une subvention de 300 000 € couvrant 3 ans et 8 mois de fonctionnement, principalement destinée à financer des ressources humaines : à la fois des enseignants, mais également un chargé de mission DU Passerelle qui permettrait de gérer administrativement le DU Passerelle niveau B1 et le nouveau DU Passerelle A1/A2, dont l'habilitation a été obtenue il y a 8 jours. Il ouvrira en septembre 2022, en accueillant principalement des Ukrainiens. Ce programme permettra de pérenniser l'engagement de l'Université dans les DU Passerelle, de faire face à la création de ce second DU Passerelle, et aussi de libérer du temps pour la cheffe de projet RSU, qui, ces deux dernières années, s'est énormément investie dans la mise en place et la gestion de ce DU Passerelle et qui pourrait ainsi consacrer davantage de son temps de travail à d'autres missions.

Un élu enseignant indique que ce projet est une fierté pour l'image de Dauphine. Sur le fond, il n'y a pas de problème. Il souhaite néanmoins comprendre comment fonctionne le système. Il a entendu que, l'année prochaine, cela concernera beaucoup d'étudiants Ukrainiens. Le réseau MENs étant le poisson pilote, il demande si ce réseau est une association agréée ou autre chose provenant du Ministère. Par ailleurs, il pense qu'il y a une contradiction interne entre les pages 11 et 12, car sur la page 11, il y a tout un ensemble de catégories de personnes qui sont les populations cibles, sachant que les étudiants demandeurs d'asile ne sont pas cochés. Or, dans la page 12, il est indiqué que les étudiants demandeurs d'asile sont dans les cibles. Enfin, il demande quel est l'intérêt de faire commencer l'année en janvier ; le premier semestre débutant en janvier, et pas en septembre comme habituellement.

Le Vice-président Responsabilité Sociale précise que ce projet est une réponse à un appel à projets du ministère de l'Intérieur, dans le cadre du programme européen Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI). Il est prévu qu'il débute en janvier 2023, car l'appel à projets l'a fixé ainsi, mais cela ne signifie pas que tout démarre en janvier. Au contraire, le démarrage aura lieu en septembre et continuera avec l'engagement du personnel de l'Université pour faire fonctionner ces formations. Les ressources arriveront éventuellement à partir de janvier 2023. Quant aux demandeurs d'asile, ils ne sont pas exclus des DU Passerelle. En revanche, le cahier des charges de l'appel à projets limite l'aide, demandée aux bénéficiaires de la protection internationale. Il n'y a pas de contradiction. C'est parce que Dauphine accueille environ 80 % de bénéficiaires de la protection internationale dans ces formations-là, qu'elle peut candidater, tout en affirmant que ces formations ne sont pas limitées à ces seuls bénéficiaires de la protection internationale. Elles sont également ouvertes à des demandeurs d'asile. Quant aux étudiants concernés, ce ne sont pas que des Ukrainiens. Il y a eu une sélection des étudiants qui rejoindront le DU Passerelle B1 en septembre et, parmi les 15 à 20 étudiants, il n'y a qu'un Ukrainien ; pour le reste, ce sont des Bangladais, des Syriens, des Afghans, et d'autres nationalités.

Une élue enseignante comprend qu'il s'agit donc d'une réponse à un appel d'offres. Elle demande pourquoi cela fait-il l'objet d'un vote et que faut-il voter exactement. Par ailleurs, elle s'interroge plus largement sur le fait qu'il s'agit d'un appel d'offres FAMI. Cela veut-il dire que les réseaux sont mis en concurrence pour l'obtention de ces financements ? Elle souhaite mieux comprendre l'environnement de l'obtention de ces financements.

Le Vice-président Responsabilité Sociale répond que l'appel à projets FAMI couvre des tas d'autres dimensions d'intégration économique, sociale des migrants en France. Il n'y a pas de mise en concurrence de réseau, il n'existe que ce réseau composé de 14 établissements. En 2021, il y avait 33 DU en France. Ces 14 établissements sont partis prenantes et sont membres fondateurs du réseau MENs. Ils s'y associent pour répondre à un appel beaucoup plus large. Il s'agit ici d'essayer de justifier de l'intérêt des DU Passerelle pour favoriser l'intégration économique des migrants. En effet, dans cette formation, il y a des dispenses d'enseignement de français langue étrangère, un accompagnement vers des formations universitaires adaptées,

ainsi qu'un accompagnement vers des formations universitaires selon la trajectoire de chacun. Le Conseil d'administration doit se prononcer car il doit manifester par ce vote son intention de le réaliser, sachant que la réponse à l'appel à projets devrait arriver en septembre.

Un élu enseignant réitère sa demande sur le réseau MEN5. Dans la population cible, il y a les ressortissants de pays tiers « sur le point d'acquiescer le droit de résidence en France », il demande ce qui arrive quand ils ne l'obtiennent pas et s'ils peuvent rester dans le DU.

Le Vice-président Responsabilité Sociale répond que ce réseau a été créé sur l'invitation du Ministère et rassemble des établissements universitaires qui, aujourd'hui, sont habilités pour les DU Passerelle. Ce réseau, auparavant informel, est devenu une association. La sélection des candidats au DU Passerelle s'effectue au cas par cas. Ceux-ci passent des tests de français afin de voir si la formation est ajustée. En Ile-de-France, il y a différents DU Passerelle, à des niveaux de français différents : A1, A2, B1, B2. Dauphine les intègre au niveau B1 pour les accompagner vers le niveau B2 et leur permettre un accès à des formations universitaires l'année suivante, s'ils obtiennent bien évidemment ce niveau. Des entretiens ont ensuite lieu, en tenant compte notamment d'un statut parfois précaire au regard de la protection internationale. Des personnes peuvent être en attente, mais ne sont pas rejetées pour autant. L'intérêt du DU Passerelle est qu'il permet un accès à des bourses sur critères sociaux. L'absence de protection internationale, peut compromettre l'engagement des candidats dans le suivi de la formation, qui est tout de même assez exigeante, à savoir 3 jours par semaine pendant 6 mois.

Un élu enseignant précise que le DU Passerelle, tel qu'il existe, fonctionne sur deux semestres. Il a une vocation de formation linguistique et d'aide à la reprise d'études, donc à des dossiers de candidature dans d'autres Universités. Quant au MEN5, cette association s'est constituée sur la base d'un réseau de coopération entre les acteurs de l'enseignement supérieur, à savoir enseignants-chercheurs, vice-présidents et personnels administratifs déjà engagés dans ce type de formation. Ce n'est donc pas du tout une création du ministère de l'Intérieur ou de l'enseignement supérieur ; il s'agit d'une initiative autonome qui a obtenu le statut associatif afin de mieux agir et gérer les appels de fonds notamment. Sur la question de la protection et de l'asile, il faut être très pragmatique. Chaque situation individuelle est particulière. Évidemment, les responsables de ces DU veulent intégrer le maximum de personnes, mais il faut bien juger de l'utilité de cette intégration. Une personne n'ayant pas de statut légal, ne peut pas toucher de bourse ou d'aides sociales et qui doit travailler dans des conditions à la limite de la légalité, n'a pas le temps de suivre cette formation, assez exigeante. En effet, ce sont 3 jours par semaine, avec des journées entières de français langue étrangère. Mais évidemment, il n'y a pas de volonté de repousser des personnes avec des statuts un peu plus incertains. Et puis, ce projet est une réponse à un appel d'offres officiel. Il y a donc un certain nombre de conditions nécessaires pour avoir une chance de l'obtenir. Cela permettra de soutenir ces initiatives déjà existantes. Dauphine n'a pas attendu ces subventions potentielles pour développer ces enseignements ; ces derniers existent et fonctionnent depuis 3 ans, ce qui est une fierté collective.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, soit 25 voix pour, l'approbation du projet AIMS+ et de son plan prévisionnel de financement.

IV. Octroi d'une subvention à l'Association Dauphine Alumni

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

Le Président indique que ce point relève normalement de l'information donnée par le Président, dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration ; néanmoins il a souhaité qu'une discussion ait lieu au sein du CA, car la question des Alumni est très importante pour Dauphine. Les résultats de la dernière enquête CGE ont été présentés lors du dernier CA, avec un taux de réponse très important. Les résultats étaient remarquables en matière d'insertion des Dauphinois après le Master 2 ; les taux de rémunération étaient très intéressants. Il souhaite que le CA soit davantage informé sur les activités de l'Association Dauphine Alumni, connue pour ses nombreuses manifestations, ainsi que sur les projets développés dans le cadre de l'octroi de cette subvention attribuée pour une année. Il rappelle que Christophe CHENUT est Président de l'Association Dauphine Alumni, mais aussi membre du Conseil d'administration en tant que personnalité qualifiée ; Sybille AUBOYNEAU est quant à elle, Déléguée générale de Dauphine Alumni.

Une personnalité extérieure indique avoir pris la présidence de cette association depuis 2 ans, après s'y être impliqué pour monter un projet, puis être rentré au Conseil d'administration. Beaucoup d'activités ont été développées, l'objectif étant de se rapprocher encore plus des étudiants.

La Déléguée Générale de Dauphine Alumni indique être une Alumni de Dauphine, dont elle a pris les fonctions de Déléguée générale il y a 6 ans. Cette association des diplômés de l'Université a été créée en 1972. Depuis 2013, l'association propose aux étudiants de cotiser, pendant la durée de leurs études, afin d'avoir accès à des services, notamment l'annuaire en ligne, avoir un mentor, assister à des afterworks, à des présentations métiers et à certains événements. Jusqu'à il y a peu de temps, Dauphine Alumni ne pouvait pas intervenir sur les questions d'insertion professionnelle, domaine réservé à l'Université, les Career Centers, les Masters, le Programme Trajectoire. L'Association n'intervenait qu'à partir du moment où l'étudiant était diplômé, donc Alumni. Aujourd'hui, environ 100 000 diplômés évoluent dans le monde entier et dans tous les secteurs professionnels. L'Association a une base de 30 000 contacts sur 100 000 Alumni (5000 Alumni, il y a 6 ans). Une belle progression a été effectuée, mais cela n'est pas encore assez. Il y a 4 permanents à l'Association et beaucoup de bénévoles dont l'aide est assez précieuse. Le CA compte 22 administrateurs bénévoles, tous des Alumni. Le Bureau comprend 7 administrateurs. Par ailleurs, il y a une centaine de bénévoles pour animer les clubs professionnels et les Chapters un peu

partout dans le monde. La recette annuelle des cotisations est d'environ 100 000 €. Les frais fixes s'élèvent à 140 000 € : salaires, informatique et autres charges. Les événements sont autofinancés par du parrainage et des participations financières des Alumni, autour de 100 000 €. Le budget est donc insuffisant. Jusqu'à présent, il y avait la possibilité de vivre sur les réserves, mais celles-ci diminuent d'année en année. Les Chapters sont des communautés d'Alumni regroupés un peu partout dans le monde. Chaque fois, cela est piloté par un ou deux bénévoles. Cela pourrait être plus actif. Récemment, il y a eu un rapprochement avec les Affaires Internationales, afin de pouvoir coordonner davantage les activités de ces Chapters avec des enseignants à Dauphine, pouvant apporter du contenu, rencontrer les Alumni en voyageant, et aider à animer ces différentes communautés de Dauphinois, très demandeurs de garder des relations avec leur Université. Aujourd'hui, ces Chapters fonctionnent avec zéro budget.

Le Vice-président Ressources Financières et Relations Partenariales précise qu'une partie des membres de Dauphine Alumni sont des étudiants. Le contact a été un peu perdu depuis que l'inscription dématérialisée a été instaurée à l'Université ; cela s'est traduit par une baisse des inscriptions étudiants, et donc une baisse des ressources pour l'Association. Il fallait donc recréer ce lien, puisqu'il s'agit d'un vrai actif pour Dauphine et pour ses étudiants. C'est un vecteur très important de réduction des inégalités sociales, puisqu'un réseau international et professionnel s'ouvre à beaucoup de personnes. Il est donc très intéressant de soutenir cette dynamique, afin qu'elle puisse s'amplifier d'année en année. Ce sont aussi des bénéfices collatéraux, dans la mesure où les étudiants participent d'une autre manière aux réductions des inégalités sociales en offrant un réseau à tout le monde. C'est la raison pour laquelle, une subvention d'un montant de 100 000 € est proposée. Cette subvention est assortie d'un plan d'action sur la manière dont elle sera dépensée. Il n'y aura pas d'automatisme : l'Association reviendra tous les ans, à partir d'un plan d'action et du bilan qui en aura été fait. Cela va s'ouvrir également aux étudiants du DEP, afin que cela couvre l'ensemble des étudiants de Dauphine.

La Déléguée Générale de Dauphine Alumni précise qu'aujourd'hui, un étudiant a la possibilité de cotiser à l'Association et de bénéficier des services. A partir de la rentrée prochaine, il est prévu que :

- tout étudiant soit, automatiquement et gratuitement, cotisant à Dauphine Alumni, afin de pouvoir bénéficier des services de l'Association,
- le Programme Mentoring soit ouvert à tous les étudiants à partir de la L3,
- l'Association se dote d'une application mobile pour communiquer au mieux avec les étudiants, car les mails envoyés ne sont pas nécessairement lus et le site pas systématiquement consulté.
- l'Association propose des ateliers d'insertion professionnelle, sans pour autant se substituer à Dauphine. Cela se fera en co-construction avec le Career Center de l'Université, avec en plus, le Programme Trajectoire.

Avec un budget supplémentaire, l'Association pourra aussi renforcer la communication sur les réseaux sociaux et, surtout augmenter le nombre de contacts qualifiés dans la base de données, en collaborant avec une société, qui génère 300 bases de données publiques et qui, en lui transmettant un nom et un prénom, peut renvoyer une adresse électronique. L'objectif serait d'avoir 40 000 contacts dans un an et 50 000 contacts dans 2 ou 3 ans. Il est difficile de chiffrer aujourd'hui les indicateurs, tout dépendra de la participation des étudiants aux ateliers et aux événements, néanmoins, un bilan sera nécessairement fait dans un an, lequel sera transmis pour information.

Une personnalité extérieure souhaite pleinement intégrer Dauphine Alumni à la vie de l'Université et à la Fondation. Il est également nécessaire de se rapprocher du monde étudiant, car les étudiants d'aujourd'hui sont les Alumni de demain. Si tous les ans les milliers d'étudiants qui sortent rentrent parmi les Alumni, la base augmentera naturellement et cela ne pourra être que bénéfique pour tout le monde. Cela permettra ainsi à tous les étudiants, quels que soient leurs revenus, de bénéficier des Alumni.

Une élue enseignante s'interroge sur les modalités de financement de Dauphine Alumni dans le passé. Elle a retrouvé une demande d'une subvention en 2017 de 51 000 € mais ne sait pas si elle avait été votée.

La Déléguée Générale de Dauphine Alumni indique que l'Association fonctionne essentiellement grâce aux cotisations. Aujourd'hui, toutes les associations d'Alumni ont la même problématique, à savoir des fortes baisses de cotisations. Concernant les 51 000 €, il devait y avoir une raison très précise, mais qu'elle doit rechercher car elle n'a pas, à ce moment précis, la réponse.

Une élue enseignante comprend que les difficultés financières sont liées à un moindre engouement. Il est important que Dauphine Alumni existe, car tout le monde y a accès, indépendamment de ses origines et de son propre réseau. C'est donc un bienfait pour les étudiants et pour leur avenir. Il existe un ensemble d'initiatives qui seront très favorables aux étudiants. Au vu des chiffres mis en avant, il est nécessaire d'avoir un soutien financier, pour laquelle l'Association a proposé une répartition. Elle demande si l'Association pense fonctionner avec des subventions qui devraient être renouvelées. Elle pense que c'est au cœur des activités de l'Université et qu'il est nécessaire de bien comprendre comment faire pour pérenniser les activités.

Une personnalité extérieure indique qu'il y a eu une baisse conséquente des financements, soit 40 000 euros, lorsque les inscriptions en présentiel sont passées en digital. Cela s'est arrêté net le jour où les familles ne sont plus venues sur le site, traduisant ainsi une baisse d'appétence pour les inscriptions de cette nature. Depuis, beaucoup de projets ont été initiés et communiqués via les réseaux sociaux. Il existe même des cotisations à vie de bienfaiteurs qui sont de très bonnes surprises

et qui récompensent ce dynamisme et cet apport de services. Avec plus de moyens, il y aura encore plus d'initiatives. C'est la raison pour laquelle, il est important de continuer à évoluer.

A un élu enseignant qui demande quels étudiants sont concernés par les inscriptions qui constituent une contrepartie de cette subvention et pour combien d'années, la Déléguée Générale de Dauphine Alumni répond que cela concernera tout étudiant de formation initiale et continue, à partir du moment où il rentre à Dauphine et jusqu'à sa sortie.

A une élue enseignante qui demande si les 100 000 € de cotisations par an sont essentiellement les cotisations des étudiants ou celles des Alumni, la Déléguée Générale de Dauphine Alumni répond que ce sont uniquement les cotisations des Alumni. Ils ont la possibilité de cotiser annuellement ou à vie, avec différents tarifs.

A une élue enseignante qui demande si les cotisations étudiantes étaient dans le plan de financement de l'Association, la Déléguée Générale de Dauphine Alumni répond qu'il y avait entre 40 000 et 50 000 € de cotisations selon les années. Les étudiants prenaient une cotisation de 90 € qui, souvent, couvrait leurs 6 ans à Dauphine, année de césure comprise, sachant qu'en L3, c'était 70 € et en Master 50 €. Cela a eu un grand succès car l'Association a eu la possibilité d'être en bout de chaîne d'inscription. Un stand était mis à la disposition, lequel permettait d'expliquer physiquement l'utilité de l'Association et ce que leur était proposé. Aujourd'hui, il n'y a malheureusement plus ce contact humain. Certains cotisent et, généralement, ils le font à vie. Ils ont compris que la cotisation à vie étudiante était moins coûteuse que la cotisation à vie Alumni, 400 € contre 600 €. Certains, avant de quitter Dauphine, prennent la cotisation à vie en se disant que cela leur servira un jour. Cela ne leur sert pas nécessairement à la fin de leurs études, puisque le taux d'insertion professionnelle est très élevé. Néanmoins, ils reviennent beaucoup plus vite qu'avant, car ils changent plus vite de travail, de secteur ou d'entreprise.

Une élue enseignante apprécie cette discussion et remercie la Présidence d'avoir mis le point à l'ordre du jour. Cela ne doit pas être évident, mais elle souhaiterait que le plan financier soit davantage orienté vers les cotisations des Alumni. Il existe des subventions pour beaucoup d'associations de Dauphine. Le montant ici est très élevé et il faudrait que les Alumni en profitent également très largement. En effet, ils ont la possibilité de rencontrer des étudiants dont le profil peut les intéresser. Il suffirait qu'assez peu cotisent des montants assez faibles pour renflouer les 100 000 €, à savoir 10 % de cotisation à 10 €. Elle trouve qu'il s'agit d'un effort financier conséquent de la part de l'Université pour des événements destinés en partie à des personnes avec des professions extrêmement bien rémunérées, qui devraient notamment avoir lieu à New-York, mais pense que la trésorerie de l'Université ne doit pas aller prioritairement là-dessus.

Le Président rappelle un des objectifs-clés, celui d'augmenter l'assiette. Il faut que l'Association bénéficie aux étudiants qui ne sont pas nécessairement Alumni, car aujourd'hui, cela est assez concentré sur les Alumni eux-mêmes. Le deuxième objectif pour l'Université est qu'il s'agit d'un investissement dans la mesure où, à terme, la subvention devrait s'éteindre au profit d'entrées. Si la couverture des Alumni augmente, évidemment, cette subvention devrait peu à peu tendre vers zéro, dès lors que les Alumni rapporteront leurs propres fonds aussi. Mais pour l'instant, il faut cet effet de démarrage. En effet, dans toutes les Universités du monde, les Alumni sont un capital immatériel fondamental pour l'Université. Il faut donc le démocratiser, au sens où les étudiants doivent y participer davantage.

Une personnalité extérieure remercie le Président de leur avoir donné la parole pour présenter cette Association trop méconnue au sein de l'Université. Il rappelle qu'elle est située en face du Bureau des sports.

V. Exonération partielle des droits de scolarité des étudiants du parcours « Management international » de l'Institut Tunis Dauphine pour l'année 2022-2023

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

Le Vice-président du CFVE rappelle que cette mesure est dérogatoire et exceptionnelle. En 2018, il y a eu un projet de création d'un parcours de Master intitulé « Management international », appelé également « projet multi-campus ». Initialement, il était porté par l'ancien Directeur de Département MSO, en lien avec l'Institut Tunis Dauphine (ITD). Il s'agissait d'un projet relativement ambitieux, prévoyant notamment que les étudiants puissent effectuer leur scolarité en passant de campus en campus. L'idée était que les étudiants finissent leur cursus sur un Master 2, localisé à l'ITD, dont l'intitulé serait « Économie numérique et marketing digital ». Pour plusieurs raisons, dont la pandémie et le manque de coordination entre les différentes institutions, devant faire partie du projet multi-campus, ce projet n'a pas pu totalement aboutir. Néanmoins, une première cohorte d'étudiants a été admise. La situation était un peu compliquée car 22 étudiants localisés à Tunis ont obtenu un M1 de l'Université Paris Dauphine hébergé sous la mention « Management et organisations ». De droit, ces étudiants avaient donc une place dans un des Masters 2 de Dauphine, de la même mention. Or, le Master 2 « Économie numérique et marketing digital », qui leur avait été proposé, n'a pas été créé. Les étudiants ont donc réalisé une année de césure, ce qui a été pour Dauphine, une façon de procrastiner de façon utile. Il a donc été décidé de les admettre dans les différents parcours de la mention « Management et organisations ». L'idée était de ne pas mettre ces étudiants dans une situation de double peine : celle de ne pas avoir eu le Master « Économie numérique et marketing digital » qui leur avait été promis ; et celle de récupérer des droits de scolarité dans le Master « Management et organisations » allant bien au-delà de ce qu'ils avaient imaginé, puisqu'initialement, ils devaient continuer leur parcours à Tunis où les droits de scolarité sont très largement inférieurs. Il propose donc d'exonérer partiellement ces 22 étudiants, à titre dérogatoire et exceptionnel, des droits de scolarité, et de leur faire payer uniquement les droits nationaux qui s'élèvent à 273 €, pour l'année 2022-2023.

A un élu enseignant qui demande si ce projet multi-campus va s'éteindre de lui-même, le Vice-président du CFVE répond par l'affirmative. Il souhaite remercier, à cette occasion, les collègues de cette mention, qui ont effectué un travail conséquent pour intégrer les étudiants et établir le meilleur parcours à leurs futurs projets professionnels.

La Vice-présidente Affaires Internationales et Mobilité Etudiante ajoute que le partenaire au Maroc a décidé de ne plus être un partenaire. Cela devenait plus compliqué d'avoir un multi-campus Paris, Tunis et Maroc sans le partenaire local. Par ailleurs, Dauphine a des projets multi-campus mais sur les campus entre Londres, Tunis et Paris.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, soit 26 voix pour, l'exonération partielle des droits de scolarité des étudiants du parcours « Management International » de l'Institut Tunis Dauphine pour l'année 2022-2023.

VI. Informations dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président

- Forum recrutement et Forum alternance

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

La Directrice Générale des Services indique les modalités et les tarifs afférents au Forum recrutement et au Forum alternance, qui se tiendront l'an prochain. Il y a une typologie de tarifs modulés en fonction de la nature de la structure participant au forum et de sa modalité de participation. S'agissant du Forum recrutement, qui aura lieu du 1er au 3 février, il y aura à la fois la possibilité de participer en présentiel, en hybride ou en distanciel pour les entreprises, avec des tarifications différentes. Quant au Forum alternance, il se tiendra à 100 % en distanciel, faute de salle. En effet, l'année prochaine, la cour sera en travaux, ce qui limite ce type d'événement qui nécessite des salles. Or, le mois d'avril n'est pas la meilleure période. En revanche, ce Forum se tiendra plus tôt qu'habituellement, à savoir les 5, 6 et 7 avril 2023, ce qui est plus en cohérence avec les besoins des entreprises et des étudiants.

A un élu enseignant qui demande comment s'organisera le Forum recrutement en présentiel et si une tente sera installée dans la cour, la Directrice Générale des Services répond que cela s'organisera comme cette année. Étant donné qu'il n'y aura pas de tente, cela se fera dans des salles de l'Université, au premier étage, avec l'installation de box pour les entreprises.

Un élu enseignant indique que ces modalités n'avaient pas été très appréciées l'année dernière.

Un élu enseignant espère que les repas à 40 € ne sont pas ceux du CROUS. Il demande, dans les établissements visés, pourquoi il n'y a pas de distinction entre les Établissements Publics Administratifs (EPA) et les Établissements Publics, Industriels et Commerciaux (EPIC). Il comprend le tarif haut pour les seconds, en revanche, pour les EPA, il faudrait peut-être les ajouter dans une autre catégorie, car ils n'ont pas forcément les moyens. Il demande aussi comment sont identifiés les startups.

La Directrice Générale des Services répond qu'effectivement la distinction entre EPA et EPIC mérite réflexion. S'agissant de la définition d'une start-up, il s'agit sûrement des petites entreprises travaillant déjà avec l'Université dans le cadre de l'incubateur, ou qui sont en lien avec des associations étudiantes dédiées aux startups comme l'Association Genius. Il n'y a pas de critères spécifiques pour établir ce qu'est une startup, mais en réalité, il y a un fondement sur l'écosystème habituel.

Une élue enseignante regrette que le Forum alternance ait lieu seulement à distance, même si elle comprend les contraintes liées aux travaux. Les dates ont été avancées, mais il faut qu'à ces dates, les responsables de Master en alternance, aient recruté tous les étudiants pour qu'ils y participent. Il est dommage de leur proposer de candidater à des alternances pour qu'ils apprennent ensuite qu'ils ne sont pas retenus. Cette année, le calendrier était assez tardif, cela va peut-être aller. Elle demande s'il sera quand même possible de trouver quelques espaces.

La Directrice Générale des Services indique que la question du calendrier des admissions en Master a effectivement été posée. Toutefois et bien souvent, les étudiants commencent à chercher sans attendre les résultats, parce qu'après une certaine date, il est trop tard pour eux. Étant donné qu'ils candidatent souvent sur des Masters, certes différents, mais sur des thématiques assez proches, le risque pour eux et pour les entreprises reste relativement soutenable. Pour les espaces, malheureusement, à cette période, il n'y en a pas suffisamment, et louer à l'extérieur serait un vrai problème par rapport à l'équilibre financier de la manifestation.

Un élu enseignant pense que ce qui vient d'être dit vaut sans doute pour les M1, mais pas pour les M2. Les entretiens ont été menés le 12 et le 14 avril. D'ailleurs, les résultats n'ont pas été donnés tout de suite aux candidats. Or, cela représente quand même une partie significative de ceux qui recherchent ensuite un apprentissage.

Le Vice-président Ressources Financières et Relations Partenariales indique que les entreprises se plaignaient beaucoup de cette arrivée tardive. L'idée de l'avancer était de dire, qu'effectivement, ils n'auront pas tous leur réponse à un moment donné, mais il ne fallait pas créer non plus de déceptions. Il faut donc que les étudiants soient assez tôt en contact avec les entreprises.

Un élu enseignant indique qu'il a beaucoup de demandes d'apprentissage plutôt vers mai et juin. Souvent, ces demandes arrivent assez tardivement et les étudiants ont déjà pas mal choisi. Mais pour le M2, le problème reste entier. Il pense aux intérêts des étudiants.

Le Vice-président Ressources Financières et Relations Partenariales confirme que lui aussi a des demandes d'entreprises souhaitant prendre des apprentis au mois de juillet. Certains souhaiteraient même le faire dès le mois de mars. Mais cela semble un peu trop tôt, puisque l'idée est de leur offrir un maximum de choix.

A un élu enseignant qui demande comment est-il possible d'offrir un service, alors qu'ils ne sont pas encore recrutés, le Vice-président Ressources Financières et Relations Partenariales répond qu'ils seront pris en apprentissage s'ils sont recrutés après. Ils auront avec l'entreprise un contrat conditionnel.

A un élu enseignant qui n'arrive toujours pas à comprendre comment il est possible de proposer ce service aux étudiants, qui ne sont pas arrivés, si le Forum est antérieur à la sélection, le Vice-président Ressources Financières et Relations Partenariales répond que les étudiants seront mis en contact avec des entreprises pour un recrutement qui aura lieu si, effectivement, ils sont pris dans la formation.

Un élu enseignant indique qu'il n'est pas possible de leur proposer le Forum alors qu'ils ne sont pas encore sélectionnés. Si le Forum a lieu début avril, alors qu'ils sont recrutés que mi-avril, l'Université ne pourra pas les informer du Forum avant de les avoir recrutés. De plus, la sélection en Master 2 n'est pas terminée.

Au Président qui demande si le calendrier est définitif, le Vice-président Ressources Financières et Relations Partenariales répond que tout est modifiable. Néanmoins, cela a été fait en concertation avec les entreprises, y compris avec les étudiants, afin qu'ils obtiennent des contacts le plus tôt possible.

Une élue enseignante indique que pour sa part, les offres arrivent de plus en plus tôt. Le 12 avril, les étudiants ont été recrutés et la réponse a été communiquée le jour même ; c'était déjà tardif. Elle pense donc que ce calendrier est tout à fait envisageable. En revanche, il ne faut pas inviter des étudiants à candidater pour des alternances alors qu'ils n'ont pas encore été sélectionnés dans des Masters, car cela leur envoie comme signal que cela peut évidemment les aider à y rentrer. Ce n'est pas du tout souhaitable comme critère de recrutement.

Le Vice-président Ressources Financières et Relations Partenariales répond qu'il ne s'agit pas d'en faire un critère de recrutement. Ce n'est pas parce qu'ils seront au contact d'une entreprise qu'ils signeront le jour même.

Une élue enseignante insiste sur le fait que les entreprises perdent leur temps en les recrutant, s'ils apprennent ensuite que les étudiants n'ont pas été retenus en Master. Pour que ce soit bénéfique, les promotions doivent être sélectionnées juste avant.

Une élue enseignante pense qu'il faudrait définir le statut des startups. Elle demande pourquoi ne pas distinguer les entreprises incubées. En effet, la startup n'a pas vraiment de définition, hormis la projection de croissance exponentielle et la capacité à lever des fonds.

Au Président qui indique que des étudiants réussissent très bien dans l'incubateur et qu'il faut regarder le résultat de ces étudiants, une élue enseignante répond que justement, ils peuvent payer le prix maximum. Il ne faut pas mettre la startup sur le même plan que l'administration publique.

VII. Questions diverses

- Lettre de la liste Agir ensemble pour une université du service public

Le Président indique avoir reçu une lettre de la liste Agir ensemble pour l'Université du service public signée par Sarah ABDELNOUR, Lydie PARMAS et Morgan SWEENEY, lui demandant un certain nombre d'éléments sur sa prise de position au sein de la Conférence des grandes écoles et au sein de France Universités. Il n'a pas fait d'intervention spécifique à ladite Conférence ; il y assiste pour prendre de l'information. En revanche, il est beaucoup intervenu à France Universités. Ses interventions sont reprises sur le site et le compte twitter de France Universités. D'ailleurs, il y a une tribune faite par ses soins dans Les Échos de ce matin, page 2. Son point central est de dire qu'il n'y a pas assez d'investissements dans le cœur de l'Université et qu'il est important d'investir en plus de ce qui a été fait dans le cadre de la LPR, notamment pour les enseignants-chercheurs et leurs rémunérations, ainsi que pour les dotations par étudiant. L'investissement dans la recherche est fondamental. Par ailleurs, un rapport du Sénat reprend ses interventions, lesquelles sont absolument claires sur ce point politique. S'agissant de ses interventions au Conseil d'administration de PSL, celles-ci sont consignées dans les procès-verbaux, et chacun est libre de les consulter. S'agissant des temps de parole donnés par point de l'ordre du jour, le Conseil d'administration est présidé par le Président de l'Université, qui organise les débats dans le respect de chacun. Le CA de Dauphine n'est pas un organe politique au sein duquel le temps de parole des différents courants serait décompté. Des temps dédiés aux points ont été fixés pour libérer plus rapidement l'administration. Eu égard à la durée des Conseils d'administration, personne ne peut sérieusement contester que les sujets soient débattus et que les administrateurs soient pleinement informés. S'agissant des votes de Président, il faudrait vérifier dans le règlement intérieur de PSL si les votes sont secrets comme à Dauphine. Si c'est le cas, la violation d'un secret peut être punie. Enfin, il confirme qu'il y aura une présentation du Vice-président numérique dès la rentrée.

Un élu enseignant indique que sur le temps de discussion, certains dysfonctionnements ont été pointés lors du dernier Conseil d'administration, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. En aucun cas, il n'a été demandé de temps de motion, contrairement à l'affirmation du Président. France Universités a publié un document dans le cadre de la campagne présidentielle, et dans ce document, ils ne reprennent pas les points évoqués par le Président. Du moins, il ne les a pas trouvés.

Le Président confirme pourtant que cela a bien été repris. Il existe une vidéo sur le site de France Universités, dans le cadre de la campagne présidentielle, et invite l'élu enseignant à la regarder. Il s'agit d'interventions en qualité de professeur d'Université et Président de l'Université. Il prend des positions qui sont les siennes dans les instances et ne représente pas le Conseil d'administration.

A un élu enseignant qui lui demande s'il est intervenu en qualité de Président de cette Université, le Président répond par l'affirmative. Il rajoute que les demandes d'interviews sont dues aussi à sa fonction de professeur d'Université, qui lui donne la liberté académique de s'exprimer, conformément au Code de l'éducation.

Un élu enseignant souligne qu'il s'agissait juste d'une demande d'information, sans aucune intention de censure. Il demande seulement que le Conseil d'administration soit informé des actions présidentielles.

Le Président le « remercie » mais il n'a pas besoin d'être autorisé à s'exprimer librement. Il s'agit d'une information publique. Il a eu une expression sur le plan politique des revendications d'un investissement majeur dans l'enseignement supérieur et la recherche, dont la France manque cruellement et qui explique en partie ses mauvaises performances en matière d'innovation. Il distingue les avantages longs des avantages courts et, pour avoir une possibilité de renforcer ces avantages comparatifs de long terme, il faut investir dans la recherche fondamentale et dans l'Université. Les avantages courts sont tirés par l'aval et il regrette que les investissements soient trop souvent portés sur l'aval et pas assez sur l'amont.

Une élue enseignante insiste sur le point relatif au Conseil d'administration de PSL. Renvoyer à la lecture du compte-rendu est un peu fastidieux, et elle n'est pas sûre que grand monde ait le temps de le faire. Il conviendrait d'avoir un retour de temps en temps, afin d'avoir un peu moins le sentiment de ne pas savoir ce qui se décide au sein de PSL, car aujourd'hui, il y a très peu de visibilité. Ce serait bon démocratiquement.

Au Président qui demande si les syndicats ont des élus à PSL, une élue enseignante répond par l'affirmative, mais elle vise davantage l'information générale. Elle n'est pas certaine que tout le monde ait des relais au sein du Conseil d'administration de PSL, alors que beaucoup de choses y sont décidées, avec parfois des impacts sur les objectifs. Elle pense qu'il est opportun, de temps en temps, de faire des points sur les sujets intéressants et les votes dans lesquels le Président a été suivi ou pas.

Le Président rappelle que les votes sont secrets, comme tous les votes. Il n'y a pas à rendre compte de ces votes dans une telle instance. Néanmoins, les débats sont libres et disponibles sur le site de PSL. Il rend toujours compte des décisions majeures prises au Directoire. Il n'y a aucune rétention, puisque c'est de notoriété publique.

Une élue enseignante souhaite apporter une rectification au point précédent, à savoir que pour le calendrier du Forum en alternance, les étudiants ont eu leur réponse le 12 mai et non le 12 avril ; mais il fallait les rendre avant. Elle pense vraiment qu'il faut travailler sur ce calendrier, car obliger les étudiants et les entreprises à faire des recrutements qui, ensuite, ne sont pas suivis d'effets, est très dommageable pour les formations.

Un élu enseignant demande si les calendriers sont définis dans les Conseils de Département, car si c'est le cas, il sera toujours possible d'en discuter par anticipation.

Le Président rappelle qu'il est toujours possible de discuter bilatéralement pour ajuster au mieux le calendrier.

Avant de clore cette réunion à 18H45, le Président remercie les membres pour leur participation et leur engagement fondamental pour l'Université et les étudiants. Il invite tous les membres à un moment convivial dans la cour et rappelle que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 3 octobre 2022, à 16 heures.

EI Mouhoub MOUHOUD